

Barème des juments Elite

Les pouliches ou juments peuvent, dans certains cas, prétendre à une mention qui valorise la jument elle-même, sa famille et sa production. Il existe 3 mentions : Conseillée, Recommandées et Elite.

Ces mentions s'obtiennent selon le barème ci-dessous pour les juments pointées après 1989 :

Nombre de points	MODELE Les points au modèle sont directement liés à la note obtenue lors de la confirmation de la jument.	COLLATERAUX Les autres produits de la mère permettent d'obtenir des points supplémentaires.	PRODUCTION Concerne les produits de la jument.	PERFORMANCES Classement obtenu en compétition officielle
1/2		Sœur ayant obtenu une note au pointage de 34 et + avec les conditions	Fille ou fils ayant obtenu un pointage de 34 sans remplir les conditions *	Fille ou fils ayant obtenu des performances en compétition officielle.
1	Jument ayant obtenu 34 points au modèle mais qui ne rempli pas les conditions *	Frère étalon	Fille de la jument pointée à 34 ou + et qui rempli les conditions *	Jument qui obtient un classement : en Championnat de France pour l'Attelage, le TREC, l'endurance En compétition régionale pour les disciplines olympiques CSO DRESSAGE CCE Mention ELITE LOISIR pour les épreuves loisir organisées par les Haras Nationaux
2	Jument ayant obtenu 34 ou + et qui rempli les conditions * OU Jument ayant obtenu le titre de Championne ou Vice-championne de France		Fils étalon, admis définitivement.	

Une jument CONSEILLÉE est une femelle confirmée qui obtient un minimum de 2 points dans le barème.

Une jument RECOMMANDÉE est une femelle confirmée qui obtient au moins 4 points dans le barème.

Une jument ELITE est une femelle confirmée qui obtient au moins 6 points dans le barème dont minimum 2 points en « Production ».

* Les conditions concernent les juments pointées à partir de 2001. Pour remplir les conditions la jument doit obtenir 34 points au modèle avec une note minimale au format à 7, une seule note peut être à 6, toutes les autres notes doivent être supérieures à 6.5.

C'EST LE PROPRIETAIRE DE LA POULICHE OU DE LA JUMENT QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE DE QUALIFICATION DE SON ANIMAL ET DEMONSTRER LES POINTS OBTENUS AUPRES DE SECRETARIAT DE L'AFH.